

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 18462 /2018- MESupRES

portant ouverture et organisation du Concours d'entrée en troisième année, pour la Formation de type initial de Technicien Supérieur Spécialisé de grade Licence à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour l'année universitaire 2018-2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par loi n° 2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;
- Vu le décret n° 2018-529 du 4 juin 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-540 11 juin 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n° 2008-179 du 15 février 2008 modifié par le décret n° 2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;
- Vu le décret n°2017-514 du 28 juin 2017 portant réorganisation des Instituts Supérieurs de Technologie (IST) ;
- Vu le décret n° 2014-1286 du 14 août 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;
- Vu l'arrêté n° 6772/2018-MESupReS du 23 mars 2018 portant habilitation des offres de formations dispensées par les Ecoles de Génie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;
- Vu l'arrêté n° 10.339/2018-MESupReS du 26 avril 2018 portant accréditation de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;
- Vu l'arrêté n° 8661/2017-MFB/SG/DGT/SAF du 12 avril 2017 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

ARRÊTE :

Article premier.- Il est ouvert à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour l'année d'études 2018 - 2019, un concours en vue du recrutement en Formation de Technicien Supérieur Spécialisé (bacc + 3) de grade Licence en :

- Construction Civile et Infrastructures
- Urbanisme et Aménagement
- Production et Construction Bois, en collaboration avec l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques de l'Université d'Antananarivo
- Génie des Systèmes Automatisés
- Génie de Maintenance des Dispositifs Biomédicaux
- Génie des Energies Renouvelables
- Exploitation Logistique et Transport
- Gestion Comptable et Financière
- Management de Projets et Création d'Entreprise
- Marketing International et Commerce Extérieur.

.../...

...
Article 2.- Le nombre de places mises au concours est fixé à trente (30) pour chaque parcours, sauf pour le Parcours Production et Construction Bois fixé à vingt-deux (22) places.

Article 3.- Le concours comprend trois étapes :

- examen du dossier pour une première sélection,
Pour ceux qui sont retenus à l'issue de l'examen du dossier :
- tests écrits qui auront lieu le lundi 26 novembre 2018 à 8 heures,
- interview qui se déroulera à l'IST d'Antananarivo Ampasampito.

Les notes du premier cycle seront prises en compte dans le calcul de la moyenne.

Le centre du concours est unique pour tout le Territoire : l'IST d'Antananarivo à Iadiambola Ampasampito [RN2].

Les tests écrits au concours comportent les matières suivantes :

Matière	Durée	Coefficient	Observation
Mathématiques	01h	1	GC – IND -
Français	01h	1	GMEC
Technologie et Dessin	01h	1	IND
Anglais	01h	1	GMEC
Technologie	01h	1	GC

- L'épreuve d'interview se déroulera à l'IST d'Antananarivo les mercredi 28 et jeudi 29 novembre matin.

Article 4.- Pour se présenter au concours, le candidat doit être titulaire du :

- Diplôme de technicien supérieur en Bâtiment ou en Travaux Publics ou d'un diplôme jugé équivalent pour les parcours du Génie Civil,
- Diplôme de technicien supérieur en Génie Industriel et Maintenance ou en Génie Industriel et Production ou d'un diplôme jugé équivalent pour les parcours du Génie Industriel
- Diplôme de technicien supérieur en Gestion de Petites et Moyennes Entreprises ou en Finances et Comptabilité ou en Gestion de Transport et Logistique ou en Marketing et Commerce ou d'un diplôme jugé équivalent pour le Génie du Management d'Entreprises et du Commerce.

Article 5.- Le dossier de candidature, pour être recevable, doit comporter :

- 1- une demande manuscrite sur papier libre avec motivation du candidat,
- 2- un Curriculum Vitae, avec numéro de téléphone et/ou adresse email valables,
- 3- une quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au concours qui est fixé à cinquante-cinq mille Ariary (Ar 55 000). **Pour quel que motif que ce soit, ces frais d'inscription ne sont pas remboursables,**
- 4- un bulletin ou acte de naissance, de moins de trois (3) mois de date,
- 5- les bulletins ou relevés des notes de la formation précédente,
- 6- deux (2) enveloppes moyen modèle (16 x 22 cm) affranchies à cinq cent Ariary (500 Ar) et libellées à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation : en aucun cas l'IST d'Antananarivo ne sera tenu responsable du non réception de celle-ci,
- 7- une photocopie certifiée du Diplôme de Technicien Supérieur ou d'un Diplôme équivalent.

.../...

Article 6.- Le droit d'inscription est payable,

- soit directement au Bureau de la Trésorerie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo – Ampasampito – Antananarivo,
- soit par mandat poste au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo.

Article 7.- Le dossier complet est à adresser uniquement par voie postale à :

**Monsieur Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie (IST) d'Antananarivo
BP 8122 – Antananarivo 101 –**

pour lui parvenir avant le samedi 3 novembre 2018 à 12 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8.- Le registre d'inscription est ouvert du lundi 10 septembre 2018 au samedi 3 novembre 2018 à 12 h. Les dossiers parvenus tardivement ne sont pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 9.- Les frais de déplacement - exclusivement par voie terrestre - des candidats basés hors de l'ex Faritany d'Antananarivo, seront remboursés par l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo, sur présentation de pièces en bonne et due forme (facture des Coopératives de Transport).

Article 10.- Les membres du Jury sont désignés par Décision du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo sur proposition des Directeurs des Ecoles de Génie.

Article 11.- Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 23 JUL 2018



RASOAZANANERA Marié Monique